



**PROCES VERBAL D’AFFICHAGE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

Extrait du registre des délibérations

Le 27 janvier 2020, à 18h15,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, en l’hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 20/01/20

**N° C-2020-01-27/00 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N° C-2020-01-27/01 - AVENANT N°2 DSP MÉMORIAL DE CAEN - DÉPÔT DU FONDS CHAUVEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l’accueil du fonds photographique Chauvel pour six ans par la SAEML Mémorial et la valorisation au sein de ses collections.

APPROUVE l’avenant n°2 au contrat de DSP.et le projet de convention de dépôt du fonds photographique Chauvel.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant et la convention de dépôt du fonds Chauvel ainsi que l’ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2020-01-27/02 - ÉPOQUE 2020 - ORIENTATIONS, ORGANISATION, SUBVENTIONS ET
CONVENTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l’indemnisation des auteurs, artistes et intervenants pour les repas pris dans le cadre de la manifestation, mais en dehors de ceux pour lesquels une restauration collective sera organisée directement par la Ville, à hauteur de 18€ pour les déjeuners et 23€ pour les dîners.

APPROUVE le principe de facturation des repas pris au collège Pasteur par les libraires-partenaires.

APPROUVE l'attribution de la somme de 1 000 € à l'auteur lauréat du prix *Époque*.

APPROUVE le versement d'une subvention à hauteur de 800 € à l'association *Lire à Caen*.

STIPULE que le titre de recette correspondant aux 15% de la remise obtenue sur les ventes des stands des éditeurs en Région sera produit sur présentation du chiffre d'affaire.

SOLLICITE dans le cadre d'*Époque*, l'État/DRAC, la région Normandie, le département du Calvados, le Centre National du Livre, la SOFIA ou tout autre organisme pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/03 - ÉCLAT(S) DE RUE #6 - PRÉSENTATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la programmation 2020 d'Éclat(s) de rue.

SOLLICITE dans le cadre de cette nouvelle saison le Conseil Département du Calvados, le Conseil Régional de Normandie, l'ODIA, la SACD, ou tout autre organisme pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer les conventions ou tous documents se rapportant à ces subventions et tous documents se rapportant à la saison des arts de la rue.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/04 - THÉÂTRE DE CAEN - DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - DRAC DE NORMANDIE, AU CONSEIL RÉGIONAL DE NORMANDIE ET À TOUT AUTRE ORGANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à solliciter une subvention au Ministère de la Culture et de la Communication – Drac de Normandie, au Conseil Régional de Normandie et à tout autre organisme.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/05 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE - CONVENTION DE DÉLÉGATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le choix du maire portant sur la Société des Crématoriums de France (SCF) dont le siège social est sis à Bailleul (59270), 150 Avenue de la Libération comme concessionnaire de l'exploitation du Crématorium de Caen.

APPROUVE le contrat de concession de service public pour l'exploitation du Crématorium de Caen.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation du Crématorium de Caen avec la Société des Crématoriums de France (SCF).

PREND ACTE qu'à la création de la société dédiée, dont l'objet social sera exclusivement réservée à l'exécution du présent contrat, celle-ci se substituera de plein droit à la Société des Crématoriums de France (SCF), personne morale unique contractante.

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document s'y rapportant.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/06 - PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE 2020 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'apporter un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer pour l'opération «programme annuel de voirie 2020 » pour un montant de 500 000 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la Ville de Caen pour la réalisation de l'opération « programme annuel de voirie 2020 », ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2020-01-27/07 - GROUPEMENT COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU
- AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE CAEN LA MER, LA VILLE DE
CAEN ET LE CCAS - INTÉGRATION DES COMMUNES MEMBRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier la convention existante relative au groupement de commandes constitué entre la Communauté urbaine de Caen la mer, la ville de Caen et le CCAS de Caen pour l'achat de fourniture de bureau.

APPROUVE les termes de l'avenant.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2020-01-27/08 - RETRAIT DE L'INVENTAIRE COMPTABLE DE LA VILLE DE CAEN DES BIENS
MATÉRIELS TRANSFÉRÉS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE du transfert des biens en pleine propriété à la Communauté Urbaine Caen la mer.

DÉCIDE de retirer de l'inventaire comptable de la Ville de Caen les biens précisés dans la liste annexée à la présente délibération (hors biens sortis de l'inventaire entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019).

DÉCIDE de prévoir une régularisation ultérieure des amortissements comptabilisés entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/09 - ORGANISATION DES MARCHÉS NOCTURNES 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la reconduction des Marchés nocturnes, aux conditions énoncées.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/10 - ORGANISATION DE NOVEMBRE GOURMAND 2020 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la reconduction de l'opération Novembre Gourmand, aux conditions énoncées.

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter les organismes susceptibles d'apporter un cofinancement au taux le plus élevé possible.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/11 - COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - PROPOSITIONS D'INDEMNISATION - SIGNATURE DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ADMET le principe de l'indemnisation du préjudice subi par la SAS MOOKS & JACKS.

ARRÊTE à 3 500,00 € (trois mille cinq cents euros) le montant de l'indemnité qui sera proposée à la SAS MOOKS & JACKS, pour son établissement situé 24 rue de la Fontaine, 14000 CAEN.

AUTORISE le maire ou son représentant à conclure le protocole transactionnel, à intervenir avec le représentant légal de la SAS MOOKS & JACKS, et dont copie demeurera annexée à la présente délibération.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SAS MOOKS & JACKS.

ADMET le principe de l'indemnisation du préjudice subi par la SAS LE ROYAL.

ARRÊTE à 20 000,00 € (vingt mille euros) le montant de l'indemnité qui sera proposée à la SAS LE ROYAL, pour son établissement situé 3 place de la République, 14000 CAEN.

AUTORISE le maire ou son représentant à conclure le protocole transactionnel, à intervenir avec le représentant légal de la SAS LE ROYAL, et dont copie demeurera annexée à la présente délibération.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SAS LE ROYAL.

ADMET le principe de l'indemnisation du préjudice subi par Madame Corinne HARDY pour son établissement « POURQUOI PAS... ».

ARRÊTE à 3 900,00 € (trois mille neuf cents euros) le montant de l'indemnité qui sera proposée à Madame Corinne HARDY pour son établissement « POURQUOI PAS... », situé 13 rue Pierre Aimé LAIR, 14000 CAEN.

AUTORISE le maire ou son représentant à conclure le protocole transactionnel, à intervenir avec Madame Corinne HARDY (Entreprise individuelle), pour son établissement « POURQUOI PAS... », et dont copie demeurera annexée à la présente délibération.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à Madame Corinne HARDY (Entreprise individuelle), pour son établissement « POURQUOI PAS... ».

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/12 - SUBVENTIONS AFFECTÉES RELATIONS INTERNATIONALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement des subventions affectées suivantes :

Lycée Dumont d'Urville	375 €
Association Caen-Portsmouth	868 €
Association Amitié Pommiers et Baobabs	315 €
Association Voyelle et Consonne	500 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/13 - PROJET EDUCATIF GLOBAL (PEG) - PRÉSENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AFFECTÉES - ANNÉE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les subventions affectées suivantes :

MUSEE DE NORMANDIE « Caen un autre regard sur la ville ».....	4 500 €
LE BALLON VERT « Ceci est un espace public »	3 000 €
CANOPE « Imaginaire numérique »	2 000 €
VELISOL'S « Savoir rouler »	1 500 €
CEMEA « Paroles d'enfants »	2 000 €
AFEV « Les ambassadeurs du livre »	6 000 €
AMVD« La Pierre Heuzé se met au sport »	1 500 €
AMVD « Accompagne-moi »	1 500 €
AMVD « Découverte de la science dans tous ses états »	1 750 €
AMVD « Les jeunes font leur cinéma »	740 €

AMVD « Séjour au Puy du Fou »	600 €
Centre d'animation Calvaire Saint Pierre « projet Graff »	500 €
MJC Chemin Vert « Challenge 10 jours sans écran »	1 800 €
1,2,3 Loisirs « Le jeu à la Folie »	700 €
1,2,3 Loisirs « Ateliers ludiques au collège »	1 000 €
ECOLE Michel Pondaven « Le Kamishibai à l'école »	750 €
COMPAGNIE SILENDA « En chemin vert la danse »	3 000 €
COM UNE IMPRO « On est tous des personnages »	2 000 €
LES P'TITS YOGIS « Bien dans ses baskets »	900 €
LES P'TITS YOGIS « Ateliers famille complice »	1 000 €
ECOLE VIEIRA / LE CHATELIER / RESTOUT / LYAUTEY « Bal Folk ».....	750 €
LE TUNNEL « Créa son »	500 €
TOUT EST JONGLERIE « Du cirque dans mon quartier »	1 000 €
AMC et LES TONTONS TOURNEURS « Exploration visuelle à la Guérinière / Palma »	2 000 €
AMAVADA « Stage pluridisciplinaire de création »	2 000 €
MJC Venoix « Carnaval de Venoix »	1 500 €
MJC Venoix « Création d'une fresque »	1 500 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/14 - RATTACHEMENT DES NOUVELLES VOIES ET CORRECTION TECHNIQUE DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES DES ÉCOLES DE LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de rattachement des voies non sectorisées et des voies nouvellement créées sur les périmètres des écoles proposées.

DIT que la délibération du 29 janvier 2018 est modifiée sur les segments de voies précisés ci-dessus.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/15 - JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE - CARNAVAL ÉTUDIANT 2020 - PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ NRJ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat avec la société NRJ pour l'organisation du concert du carnaval étudiant 2020 au Parc des Expositions.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/16 - JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE - SUBVENTIONS AFFECTÉES CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NORMANDIE (JOBS D'ÉTÉ), KRUPTOS (ESCAPE GAME URBAIN), ADVERT TC (50 ANS IUT TC), ANIMAFAC (FOCUS CAEN)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :

CRIJ (jobs d'été)	6 000 €
ANIMAFAC (Focus Caen)	500 €
KRUPTOS (Escape Game urbain)	1 000 €
ADVERT TC (50 ans IUT TC)	500 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/17 - PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENTS DANS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - EXERCICE 2020 - ADOPTION DU PROGRAMME - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION NORMANDIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOpte le programme de gros entretien des équipements sportifs fréquentés par les lycées pour l'année 2020 pour un montant évalué à 91 000 € TTC.

SOLLICITE la Région Normandie pour l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible pour les opérations suivantes :

- Complexe de la Haie Vigné	50 000 €
Etude et travaux de stabilisation et extension de la cage d'escalier par confortement des fondations	
- Stade Helitas – Piste Athlétisme	41 000 €
Raccordement à la fibre optique pour Championnat de France	

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/18 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, L'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

CAEN TRIATHLON : 5 000 €
(et apport d'une aide logistique estimée à : 1 500 €)
CAEN BMX : 10 000 €
LA BOULE VENOISIENNE : 800 €
(et apport d'une aide logistique estimée à : 400 €)
SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS : 2 400 €
(et apport d'une aide logistique estimée à : 2 500 €)

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'association suivante :

UNION SPORTIVE GUERINIÈRE : 400 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/19 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL NAUTIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter le Département du Calvados pour demander une subvention d'investissement permettant de financer l'acquisition de matériel nautique.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/20 - DIRECTION DE LA PROXIMITÉ - SUBVENTIONS AFFECTÉES 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions.

APPROUVE le projet de convention avec Territoires pionniers/Maison de l'architecture-Normandie concernant le cadre de l'organisation d'une résidence d'architectes à Caen.

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

Association Habitants St Jean Eudes :.....	1 300 €
Association Caen St Jean Eudes :.....	700 €
Comité des fêtes de la Grâce de Dieu :.....	2 000 €
Association Caen Guérinière Sports :	2 000 €
Territoires Pionniers-Maison de l'Architecture de Normandie :	10 000 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/21 - CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2 - APPEL À PROPOSITIONS D'ACTIONS ET CONVENTIONNEMENTS 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement de l'appel à proposition d'actions de santé pour l'année 2020, les modalités de l'appel à propositions d'actions de santé et le conventionnement avec les structures identifiées et présentées plus haut.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/22 - DIRECTION SANTÉ RISQUES SALUBRITÉ - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS DE PRÉVENTION SANITAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 aux associations suivantes :

Mouvement Français pour le Planning Familial	6000
PASSADO (Maison des Adolescents)	6000
Sid'accueil Basse-Normandie	6000
S.O.S. Amitiés	1900
A.S.P.E.C. (Association de soins palliatifs en Calvados)	500
Advocacy Normandie	500
France Adot	400

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/23 - PRISE DE POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE DU C.C.A.S DE LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DONNE son accord au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Caen pour procéder à la vente du lot n° 2 qu'il détient au sein de la copropriété situé 39-41 quai de Juillet à Caen, et ce, au prix net vendeur de cinq cent trente mille euros (530 000 €).

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/24 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE KY N° 153, SITUÉE À L'ANGLE DE LA RUE SAINT-LAURENT ET DE LA RUE DE BRAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation effective de la parcelle KY n° 153, d'une superficie de 53 m², située à l'angle de la rue de Bras et de la rue Saint-Laurent.

APPROUVE son déclassement du domaine public communal.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Délibération exécutoire au 28 janvier 2020.

N° C-2020-01-27/25 - DÉCLASSEMENT DE LA PARTIE EST DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE MARCEL AYMÉ - CLOS DU POTEAU ROUGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation de l'ancienne école élémentaire Marcel Aymé, située Clos du Poteau Rouge, édifiée sur la parcelle cadastrée HA n° 48 d'une superficie de 4 705 m².

DÉCIDE de procéder au déclassement du domaine public communal de cet ensemble immobilier en y attachant une emprise de 4 509 m² environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle HA n° 48, conformément au plan.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/26 - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE KY N° 153 SITUÉE À L'ANGLE DE LA RUE SAINT-LAURENT ET DE LA RUE DE BRAS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DUPIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession au profit de Monsieur et Madame DUPIN, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, de la parcelle nue, cadastrée KY n° 153 de 53 m², située à l'angle de la rue de Bras et de la rue Saint-Laurent.

DIT que cette cession s'opèrera moyennant le prix de 24 750 € HT, les acquéreurs supportant les frais d'établissement de l'acte notarié.

PRÉCISE que le terrain cédé est grevé de différentes sujétions techniques (présence d'un compteur électrique et d'un câble aérien sur le pignon de l'immeuble mitoyen, d'une armoire Orange de déploiement de la fibre optique et d'une armoire GRDF).

INDIQUE que l'armoire GRDF a vocation à être maintenue sur le terrain, en limite et en accès direct depuis le domaine public.

DIT que les travaux de déplacement du coffret électrique et du câble aérien ainsi que de l'armoire Orange ont été engagés par la ville auprès des deux concessionnaires concernés et que le coût de ces travaux sera remboursé par les acquéreurs à la ville.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents liés à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Délibération exécutoire au 28 janvier 2020.

N° C-2020-01-27/27 - BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ - CESSIION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE DÉCLASSÉE AU PROFIT DE LA SCI DE LA FAMILLE LECHAT - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les modifications à apporter à la délibération du 20 mai 2019 sur le prix de la cession à intervenir au profit de la SCI de la famille LECHAT, ou de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, de l'emprise de 1 418 m², telle que figurant sur le plan, cadastrée MO n°224 pour 213 m² et MO n°220 pour 1 205, boulevard Raymond Poincaré/rue Michel Lasne.

DIT que la cession s'opèrera moyennant le prix de 10 430 € HT, sur la base d'un prix de 70 € HT/m² de surface de plancher pour la construction de locaux d'activités d'une surface de plancher de 149 m².

MENTIONNE que toutes les autres dispositions de la délibération du 20 mai 2019 demeurent valables.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/28 - CESSIION DE GRÉ À GRÉ AU PROFIT D'UN PARTICULIER D'UN TERRAIN DE L'ORDRE DE 30 M² SIS RUE DE GEÔLE À CAEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation d'une emprise de l'ordre de 30 m², sous réserve du résultat du document d'arpentage, à prendre aux dépens du domaine public pour 26 m² environ et de la parcelle cadastrée section HC n° 66, pour 4 m² environ, le tout correspondant à une terrasse close desservant une maison individuelle située 84 quater rue de Geôle à Caen.

PRONONCE le déclassement du domaine public de cette emprise.

DECIDE de céder à Monsieur Béranger MONTHE-MOUNA, ou à toute personne morale ou physique qui s'y substituerait pour le même objet, l'emprise de l'ordre de 30 m², sous réserve du résultat du document d'arpentage, à provenir du domaine public et de la parcelle HC n° 66.

DIT que la vente s'opèrera au prix de mille euros (1000 €), net vendeur, les frais d'établissement du document d'arpentage et d'acte notarié étant supportés par l'acquéreur.

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature l'acte de cession ainsi que tous documents nécessaires.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/29 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU LYCÉE JEAN ROSTAND AU PROFIT DE LA RÉGION NORMANDIE - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONFIRME le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la Région Normandie du lycée d'enseignement général et techniques Jean Rostand, situé 98 route d'Ifs.

PRÉCISE que ce transfert de propriété concerne une emprise, telle que figurant sur le plan, d'une superficie de 36 924 m², à prendre aux dépens de la parcelle MX n°45 d'une superficie totale de 37 074 m².

INDIQUE que la parcelle MX n° 48 de 1 771 m², sur laquelle est édifié un bâtiment à usage d'enseignement non contigüe du site principal du lycée, restera sous le régime d'une mise à disposition entre la ville et la Région, dans l'attente de la réalisation d'une étude par la Région sur un possible transfert des activités d'enseignement sur le site principal.

DIT que les autres dispositions de la délibération du 17 octobre 2016 demeurent inchangées.

INDIQUE que la Région supportera tous les frais liés à ce transfert.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/30 - PRISE À BAIL AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CAEN NORMANDIE D'UN TERRAIN ET D'UN BÂTIMENT SIS À CAEN, QUAI GASTON LAMY, POUR LA BASE NAUTIQUE BERTRAND GENARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de prendre location auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie d'un bâtiment édifié sur une emprise de 1 338 m² situé à Caen, quai Gaston Lamy pour un équipement à usage de base nautique, et ce, pour une durée allant du 16 septembre 2019 au 11 septembre 2045, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation de 16 000 euros TTC, révisable.

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, à intervenir entre la ville de Caen, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie et le Syndicat Mixte Régional des Ports de Caen Ouistreham et Cherbourg.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention établie à cet effet ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/31 - BAIL À CONSTRUCTION VILLE DE CAEN/ASSOCIATION L'ARBALÈTE - LYCÉE NOTRE-DAME DE LA FIDÉLITÉ - RUE DU PETIT CLOS SAINT-MARC - EXTINCTION ANTICIPÉE DU BAIL ET CESSION DU TERRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE la cession au profit de l'association l'Arbalète des parcelles cadastrées HS n°237 (209 m²), HS n° 265 (241 m²) et HS n° 266 (5341 m²), situées 8-10 rue du Petit Clos Saint-Marc, sur lesquelles a été construit le lycée d'enseignement professionnel et technique Notre-Dame de la Fidélité, moyennant le prix de 790 000 €.

APPROUVE l'extinction anticipée du bail à construction, conclu les 28 et 29 octobre 1996 entre la ville de Caen et l'association l'Arbalète, modifié par un avenant du 22 février 2006, opérée au moyen de la vente ci-dessus décidée au profit de l'association l'Arbalète, par la réunion des qualités de bailleur et de preneur.

DIT que la ville de Caen renonce à son droit d'accession des constructions.

MENTIONNE que l'extinction du bail à construction prendra effet à la signature de l'acte de vente des parcelles sur lesquelles il porte.

DIT que les frais liés à l'extinction anticipée du bail à construction et à l'établissement de l'acte de vente seront supportés par l'association l'Arbalète.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de vente emportant extinction du bail à construction, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/32 - RUE COMMANDANT LE COUTOUR/RUE JEAN DALIGAULT - PARCELLES CADASTRÉES IC N°S 55 ET 167 - SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE NON AEDIFICANDI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la suppression des servitudes non aedificandi grevant partiellement les parcelles IC n° 55, 24 rue Commandant le Coutour, et IC n° 167, 3 rue Jean Daligault.

DIT que cette suppression sera formalisée par acte notarié, aux frais des demandeurs, chacun pour la parcelle qui le concerne.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de renonciation à la servitude ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/33 - QUARTIER DE LA MALADRERIE - CENTRE PÉNITENTIAIRE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA SORTIE (SAS) - CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DE L'ETAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession au profit de l'Etat d'une emprise de terrain de 118 m² environ, sous réserve des résultats des documents d'arpentage, telle que figurant sur le plan, à prendre aux dépens des parcelles cadastrées IT n°s 154 et 217, aux fins d'aménagement du parvis marquant l'entrée de la Structure d'Accompagnement vers la Sortie dont la construction est prévue au sein du centre pénitentiaire, rue Général Moulin.

DIT que cette cession s'opèrera moyennant le prix de 27 €/m² ; le prix total sera ajusté au vu des surfaces résultant des documents d'arpentage.

PRECISE que l'Etat prendra à sa charge les frais de division parcellaire et d'établissement de l'acte.

INDIQUE que les aménagements à réaliser en lien avec le projet, impactant l'emprise de la liaison publique devront faire l'objet au préalable de leur réalisation d'une validation par la ville, l'ensemble des interventions étant à la charge de l'Etat.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/34 - COUR COMMUNE CADASTRÉE KI 58 RUE NEUVE SAINT-JEAN - APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE CAEN À UNE UNION DE SYNDICATS À CONSTITUER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

VALIDE le principe d'adhésion à une Union de syndicats à constituer pour la gestion de la cour cadastrée KL n° 58, située rue Neuve Saint-Jean.

DIT que les dépenses afférentes à la création de l'Union de syndicats, estimées à 250 € TTC, seront supportées par la ville de Caen au prorata des millièmes détenus par cette dernière dans la cour cadastrée KL n° 58.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/35 - DISPOSITIF "HABITER MIEUX" EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS - PRISE EN COMPTE DE NOUVEAUX DOSSIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le financement de 10 dossiers supplémentaires dans le cadre du protocole « Habiter Mieux », à hauteur de 500 € par logement, soit une enveloppe budgétaire de 5 000 €.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/36 - QUITUS PLACE DE LA LIBERTÉ - QUARTIER DE LA GUÉRINIÈRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la reddition définitive des comptes du mandat de réalisation des travaux d'investissement.

ACQUIESSE au remboursement d'une somme de 111 613,49 € TTC pour solde de tout compte par le mandataire Normandie Aménagement.

DÉLIVRE à Normandie Aménagement le quitus de l'opération.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/37 - SECTEUR DE LA POINTE PRESQU'ÎLE LOT 2 - AVENANT À LA CONVENTION TRIPARTITE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LES SOCIÉTÉS SAS CAEN PPI LOT 2 ET SCCV PLUGINS 1-2-3, LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant N°1 à la convention tri partite signée en 2018 entre le représentant des sociétés solidaires SAS CAEN PPI lot 2 et SCCV PLUGINS1-2-3, le président de la Communauté Urbaine Caen la mer et le maire de la ville de Caen dont une copie est annexée à la présente délibération.

PREND ACTE du nouveau montant de la participation afférente au lot 2 qui passe de 1 651 200 € à 1 681 320 € pour tenir compte du changement de la surface du plancher du projet de construction.

INDIQUE que ce montant sera perçu par la Communauté Urbaine puis reversé à la ville de

Caen aménageur de la Pointe Presqu'île.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant N°1 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/38 - CLEMENCEAU - CITÉ DU CLOS JOLI - CESSION CONJOINTE VILLE DE CAEN / CAEN LA MER HABITAT À LA SOCIÉTÉ ATTYQUE POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME PRIVÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de céder à la société ATTYQUE ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, une emprise d'environ 1 737 m² sous réserve des résultats du document d'arpentage, correspondant aux parcelles cadastrées LX n°473, 471, 469, 467, LX p n°484, 483, 477, 478, 415, 480 et à prendre aux dépens de la parcelle LX n° 94 p (prochainement acquise à Caen la Mer Habitat), ainsi qu'à une emprise à déclasser de la rue du Clos Joli, en vue d'y réaliser un programme de 35 logements privés.

PRÉCISE que la cession ne pourra être régularisée qu'une fois prononcé le déclassement de l'emprise de la rue du Clos Joli comprise dans l'emprise à céder.

DIT que la vente s'opèrera au prix de 350€ HT/m² de surface de plancher.

PRÉCISE qu'au stade actuel du projet avant dépôt de la demande de permis de construire sur l'emprise foncière détenue par la Ville (1 737 m² sur une emprise totale d'environ 3 075 m² sous réserve des résultats du document d'arpentage), sur la base d'une constructibilité totale de 2 467 m², le prix de cession de l'emprise de la ville représente un montant de 487 900 € HT.

INDIQUE qu'un différé de paiement est accordé, à titre exceptionnel, à l'acquéreur, dans un délai maximum de 4 mois après le démarrage des travaux qui devra intervenir au plus tard 3 mois après la signature de l'acte.

MENTIONNE que le prix définitif sera arrêté au vu de la surface de plancher telle que figurant dans le permis de construire et de ses éventuels modificatifs, jusqu'à la livraison du programme et des résultats du document d'arpentage.

DIT que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur et que les frais de géomètre, pour la division des parcelles cédées par la ville de Caen, seront supportés par cette dernière.

MENTIONNE que préalablement à la signature de l'acte définitif de vente, les parties ont convenu de conclure une promesse de vente sous les conditions suspensives ci-avant énoncées, l'ensemble des conditions suspensives devant être levé au plus tard au 15 mars 2021 en vue d'une réitération de la vente au plus tard au 31 mars 2021. -

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte définitif de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité - 1 abstention (Monsieur Xavier LE COUTOUR)

N° C-2020-01-27/39 - SECTEUR CLEMENCEAU - CITÉ DU CLOS JOLI - ACQUISITION PAR LA VILLE DE CAEN D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DU Puits PICARD AUPRÈS DE CAEN LA MER HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir auprès de Caen la Mer Habitat un terrain situé rue du Clos Joli/ rue du Puits Picard correspondant aux parcelles LX88 à LX94 et représentant une surface cadastrale totale de 2 622 m².

PRECISE que la constructibilité du terrain a été établie sur la base d'un programme de logements sociaux d'une surface de plancher de 2 500 m².

DIT que l'acquisition s'opèrera au prix de 180 € HT/m² de surface de plancher soit un montant total de 450 000€ HT.

DIT que les frais d'acte seront supportés par la Ville de Caen.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/40 - SECTEUR DE LA DEMI LUNE - PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de prendre en considération le périmètre d'étude conformément au plan annexé à la présente délibération.

INDIQUE que le périmètre cité précédemment sera reporté sur les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme.

PRECISE que la procédure du sursis à statuer sera appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement sur ce périmètre d'étude.

PRÉCISE que cette décision fera l'objet des mesures réglementaires d'affichage et de publicité dont la parution d'une mention dans le journal Ouest France.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité - 4 abstentions (Monsieur Philippe DURON, Monsieur Gilles DETERVILLE, Monsieur Eric VÈVE, Madame Marie-Dominique FRIGOUT)

N° C-2020-01-27/41 - QUARTIER SAINT-JEAN - PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de prendre en considération le périmètre d'étude conformément au plan annexé à la présente délibération.

INDIQUE que le périmètre cité précédemment sera reporté dans le Plan Local d'Urbanisme de Caen.

PRÉCISE que la procédure du sursis à statuer sera appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement sur ce périmètre d'étude.

PRÉCISE que cette décision fera l'objet des mesures réglementaires d'affichage et de publicité dont la parution d'une mention dans le journal Ouest France.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/42 - BOULEVARD YVES GUILLOU - PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de prendre en considération le périmètre d'étude conformément au plan à la présente délibération.

INDIQUE que le périmètre cité précédemment sera reporté dans le Plan Local d'Urbanisme de Caen.

PRÉCISE que la procédure du sursis à statuer sera appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement sur ce périmètre d'étude.

PRÉCISE que cette décision fera l'objet des mesures réglementaires d'affichage et de publicité dont la parution d'une mention dans le journal Ouest France.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/43 - DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE - SECTEUR AUTHIE NORD - QUARTIER DU CHEMIN VERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de dénommer rue de la Botanique la nouvelle voie Nord-Sud créée sur le secteur Authie Nord et qui reliera à terme la rue de Berry à la rue de Bourgogne.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/44 - CESSION PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS D'UNE PARTIE DU BOULEVARD MARÉCHAL JUIN SITUÉ À CAEN/SAINT-CONTEST

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession au profit du Département du Calvados des parcelles cadastrées section AP numéro 167 à Saint-Contest pour 13.528 m² et IE numéro 60 à Caen pour 12.645 m² formant partie du Boulevard Maréchal Juin entre le rond-point du débarquement et l'actuel CD 126, conformément au plan.

DIT que cette cession s'opèrera à titre gratuit, le Département se chargeant de l'établissement de l'acte administratif.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de cession et, de façon plus générale, l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/45 - SITE DU LYCÉE ET DU GYMNASSE CAMILLE CLAUDEL, AVENUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - RÉTROCESSION D'UNE EMPRISE PAR LA RÉGION NORMANDIE AU PROFIT DE LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la rétrocession par la Région Normandie au profit de la ville de Caen des deux emprises, telles que figurant sur le plan, d'une superficie respective de 342 m² et de 10 m², sous réserve du document d'arpentage, prises aux dépens de la parcelle HV n° 53, sur le site du lycée professionnel Camille Claudel, situé avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.

PRÉCISE que ces emprises correspondent à un parking permettant notamment l'accès au gymnase communal Camille Claudel et à une bande de terrain étroite le long de l'avenue, facilitant l'entretien du domaine public.

DIT que cette rétrocession s'opèrera à titre gratuit, la Région supportant les frais qui y sont liés.

INDIQUE que, préalablement, à la rétrocession, la Région procédera aux travaux de reprise des emprises concernées, conformément aux attentes de la ville.

MENTIONNE que la servitude de passage constituée dans l'acte signé les 7 mars et 6 mai 2014 entre la ville et la Région, ci-avant exposée, est à supprimer.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/46 - ALLÉE PAUL HÉROULT - RÉTROCESSION D'EMPRISES DE TERRAINS AU PROFIT DES RIVERAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la rétrocession des parcelles cadastrées MA n°s 195 à 215 et de la parcelle MA n° 57 au profit des différents propriétaires riverains concernés, désignés , ou à toute personne morale physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet.

DIT que les rétrocessions s'opèreront moyennant l'euro symbolique.

PRÉCISE que les frais d'établissement du document d'arpentage et des actes notariés seront supportés par l'association du Domaine de l'Enclos.

INDIQUE que les emprises concernées sont déclassées du domaine public communal, en ce qu'elles n'ont jamais été affectées à l'usage public.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les actes de rétrocession ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/47 - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE ET RAPPROCHÉE AUTOUR DES OUVRAGES DE CAPTAGE D'EAU POTABLE - CESSION DE TERRAINS SUPPORTANT LES CAPTAGES D'EAU DE LA PRAIRIE DE CAEN AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE CAEN (EAU DU BASSIN CAENNAIS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession au profit du Syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen (Eau du Bassin caennais) en pleine propriété de la parcelle cadastrée à la section NV numéro 4 d'une contenance de 4 227m², des parcelles cadastrées

à la section NM numéro 23 pour 250 m² et NM numéro 25 pour 150 m², de la parcelle cadastrée section NV numéro 7 pour 344 m², et de la parcelle cadastrée section NV numéro 9 pour 56 m², situées rue Joseph Philippon, et dans l'angle entre la rue Joseph Philippon et le boulevard des Baladas.

APPROUVE la création de servitudes de passages, en tant que de besoin et ainsi qu'indiqué précédemment, conformément au plan à titre indicatif.

DIT que cette cession s'opèrera moyennant la somme symbolique de 100€, Eau du Bassin Caennais prenant à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage, des diagnostics techniques et de l'acte de vente.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et, de façon plus générale, l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/48 - IMPLANTATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE CADASTRÉE KN N°3, 1 RUE DES CORDES- CONVENTION VILLE/ENEDIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE ENEDIS à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 17 mètres sur la parcelle cadastrée section KN n°3 (allée piétonne- Groupe scolaire Pigacière), 1 rue des Cordes à Caen.

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage.

AUTORISE les représentants d'ENEDIS à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'ouvrage.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/49 - IMPLANTATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLES IX N°S 465, 466 ET IV N°317, BOULEVARD GEORGES POMPIDOU - CONVENTIONS VILLE/ENEDIS ET VILLE/ENEDIS/STADE MALHERBE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE ENEDIS à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 153 mètres sur les parcelles cadastrées section IX n°465 et IV n°317 (parking du stade Michel d'Ornano) et une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 34 mètres sur la parcelle cadastrée IX n°466 (emprise du bail emphytéotique bénéficiant au Stade Malherbe Caen), boulevard Georges Pompidou, à Caen.

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages.

AUTORISE les représentants d'ENEDIS à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/50 - DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT - ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DES FORFAITS POST STATIONNEMENT - AVENANT 1 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'encaissement et de reversement des forfaits post-stationnement entre la Ville de Caen et la Communauté urbaine Caen la mer.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant, les actes liés à la mise en œuvre du reversement du forfait post-stationnement à la Communauté urbaine, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/51 - DIRECTION DES ESPACES VERTS, DU PAYSAGE ET DE LA BIODIVERSITÉ - SUBVENTIONS AFFECTÉES 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE les subventions affectées suivantes,

Abeille Normande du Calvados	500 €
CREPAN	4 000 €
GRETIA	2 000 €
Groupe Mammalogique Normand	2 000 €
Association des Jardins Familiaux	1 000 €
Groupe Ornithologique Normand	3 500 €
Les Petits Carrés de Caen	500 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/52 - DEMANDE D'ADHÉSION DE LA VILLE DE CAEN À L'ASSOCIATION FRANCE VILLE DURABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer à l'association « France Ville Durable ».

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

DÉSIGNE Monsieur Nicolas JOYAU comme représentant de la Ville au sein de l'association.

APPROUVE le versement de la cotisation de 5 000 € fixée par l'Assemblée générale en application des statuts.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/53 - PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS AU TITRE DE LA PRÉVOYANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération du conseil municipal C-2018-03-26/28 du 26 mars 2018 relative aux modalités de participation à la protection sociale complémentaire des agents.

FIXE le montant de la participation mensuelle au titre de la prévoyance de la ville de Caen comme suit :

MODULATION RISQUE PREVOYANCE	
Solidarité Revenus (Indice Majoré)	Participation EMPLOYEUR mensuelle
Montant identique pour tous les agents	15 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/54 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la Mission Espaces Publics Communautaires auprès de la Ville de Caen.

APPROUVE la liste des besoins de service.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/55 - COSPMVC - SUBVENTION 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE au COSPMVC une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2020, d'un montant de 382 425 €.

ACCORDE une aide gracieuse, au titre de l'année 2020, d'un montant de 18 030 €.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2020-01-27/56 - PERSONNEL MUNICIPAL - REMISE GRACIEUSE DE DETTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE la remise gracieuse de la dette suivante :

Exercice	N° de titre	Montant initial	Montant remise de dette	Motif
2018	30	100.00 €	100.00 €	Identifiant n°3175 Faibles revenus

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**Les délibérations peuvent être consultées à l'Hôtel de Ville à la Direction des Assemblées.
AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE, 30 JANVIER 2020**